

Copin, Achille Serépel, Junker, Louis Watine - Watinne, Serépel-Rousselet, Morel, Godefroy, Roger Moite, P. Flipo, Léon Fouveau, Ch. Pollet, Delplanques, Delcourt-Thiers, Paul, Scrépel, Harinkouk, Baas, P. Parent, Thiers Leclercq, Hindré, V. Ernoult, Delétoile, Dumortier, A. Bulteau, Barbotin, Martel Jules, Richard, Paulin, Seney François, et Motte Alfred.

Absent : MM. Descat.
Ch. Pollet indisposé et P. Destombe, empêché.

Le Conseil après lecture, article par article, du projet de Budget de la ville pour l'exercice 1877, après discussion, approuve à l'unanimité le Rapport de la Commission des finances concluant à l'adoption de ce budget se soldant par les chiffres suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires 2.564.990 fr. 71
Dépenses ordinaires et extraordinaires 2.474.646 fr. 72

Résultat excédant 90.343 fr. 99
Sur la proposition de la Commission des finances le Conseil vote à l'unanimité les suppléments de crédits suivants imputables à l'exercice 1876.

5,768 fr. 88 c. pour solde des frais de mairie;
12,000 fr. pour le bureau de bienfaisance;

11,310 fr. pour le service d'assainissement;
3,000 fr. pour le service des travaux municipaux;

7,500 fr. pour le corps des Pompiers;
4,000 fr. pour le part de la ville les frais de construction sur le canal d'incineration au droit du chemin du Hutin.

Le Conseil autorise l'administration à mettre en adjudication les travaux d'entretien des bâtiments communaux sur le cahier des charges adopté par la commission des travaux;

Donne acte à M. Bulteau d'une communication relative à la délimitation des communes de Roubaix et Tourcoing, et d'une délibération du Conseil général relative à l'annexion à Roubaix des hameaux du Fresnoy et du Blanc-Sceau.

Le Conseil s'ajourne à demain samedi.

Le secrétaire, CH. JUNKER.

Voici les votes des sénateurs du Nord, dans la séance du vendredi 22 décembre 1876, sur le chapitre 7 (Facultés) du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (crédit proposé par la commission des finances). (Adopté.)

Tous les sénateurs du Nord ont voté pour l'adoption, excepté M. Testelin qui a voté contre.

Les députés du Nord (séance du 22 décembre) sur les conclusions de la commission d'initiative parlementaire, tendant au rejet de la proposition de M. Lenglé, ayant pour objet de modifier les articles 28 et 51 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. (Adopté.)

Pour l'adoption : MM. Guillemin, L. Legrand, P. Legrand, Masure, Mention, Serépel, Trystram.

Contre l'adoption : MM. G. Brame, Joss, Merlin, Paray, Plichon, L. Renard, Des Rotours.

N'ont pas pris part au vote : MM. Desmoutiers, de Marcère, Massiet du Biest.

Absent par congé : M. Leurent.

Nous avons dit combien un de nos confrères lillois avait été induit en erreur, en annonçant qu'on venait enfin de découvrir l'auteur de l'assassinat de Roubaix. Le jeune homme soupçonné a été mis en liberté ; après que son innocence eut été reconnue.

Voici les diverses circonstances qui avaient amené son arrestation.

Edouard Courtois accompagné d'un de ses amis Fidèle Mangain, tous deux ouvriers peintres avaient quitté Roubaix, le 27 novembre, la veille de l'assassinat de la rue Blanchemaille, pour aller chercher de l'ouvrage dans le département.

Feuilleton du Journal de Roubaix du 24 décembre 1876

— 32 —

L'AFFIQUET DE LA MARQUISE

Par M. BARTHELEMY.

XXIV (Suite).

On crut que le pauvre Germain était devenu fou. Il fallut l'entraîner hors du salon.

Branville était effrayant. Ses yeux tout grands ouverts semblaient n'avoir plus de regard. Ses traits contractés avaient la rigidité et la couleur livide de ceux d'un mort. C'était l'hébétément de la peur dans tout ce qu'il peut avoir de plus repoussant.

M. Saubert lui lança un regard dont il se fut senti écorché, s'il eût été en état de le remarquer.

— Rassurez-vous! lui dit-il, ce n'est pas nous qui viendrons nous souiller d'un crime, même pour punir tous les vôtres! on ne daignera pas toucher à un seul cheveu de votre tête... Mais nous connaissons votre sinistre crédit... Et nous ne souffrirons pas que, pour vous venger, vous tentiez de perdre celles que nous voulons sauver!... Vous êtes notre prisonnier... jusqu'au moment où nous les saurons complètement à l'abri de votre hideux ressentiment... Alors vous irez jurer, ou vous voudrez et comme vous l'entendrez, de votre immense fortune!... Soudainement sachez-le bien, nulle part elle ne pourra vous protéger contre l'exécra-

Arrivés le 28, au soir à Pont-à-Marcq, ils se rendirent dans une auberge où ils mangèrent et passèrent la nuit. Le lendemain ils reprirent leur route et l'un d'eux Edouard Courtois ayant trouvé du travail à Hautmont, s'y établit, quant à l'autre Fidèle Mangain, il revint à Roubaix.

La nouvelle de l'assassinat de la rue Blanchemaille étant parvenue jusqu'à Hautmont, quelques soupçons tombèrent sur Courtois, qu'on savait venir de Roubaix, et par une déplorable coïncidence, arrivé juste le lendemain du crime. Les soupçons allant grossissant et semblant se corroborer par les propos que tenaient Courtois relativement à la ville de Roubaix qu'il disait connaître parfaitement; le commissaire de police de Maubeuge en fut avisé, et lundi dernier, vers 9 heures du matin, cet officier public assisté de deux gendarmes, fit une descente chez Courtois à Hautmont.

Ce jeune homme qui avait travaillé toute la nuit, dormait tranquillement. Réveillé un peu brusquement, on peut juger de sa surprise en apercevant les gendarmes lui intimant l'ordre de se lever, mais il s'exécuta, et fut garrément assis sur une chaise.

Des perquisitions immédiates faites à son domicile; on y découvrit plusieurs vêtements maculés, entre autres un pantalon taché de sang. Sans plus ample observation, les gendarmes se saisirent de ces pièces à conviction, et emmenèrent leur prisonnier. Conduit d'abord à la prison de Maubeuge, Courtois fut transféré dans celle d'Avènes où il passa une nuit. Le surlendemain il arrivait à Lille.

On examina de nouveau le pantalon qu'on croyait maculé de sang, on reconnut que les taches rougeâtres n'étaient autres que des plaques de rouille. Néanmoins il fallait prouver son alibi. Courtois, à l'heure du crime, était dans l'auberge de Pont-à-Marcq avec son compagnon, invoqua le témoignage de ce dernier qui, accompagné d'agents, alla se faire reconnaître dans ladite auberge. La reconnaissance eut lieu; les domestiques de la maison affirmèrent très-positivement avoir donné à manger aux deux jeunes hommes à l'heure même où s'accomplissait le crime.

L'inculpabilité était alors patente; la justice, il fallait en convenir, n'avait pas encore trouvé la piste.

Edouard Courtois a été relaxé hier soir, son innocence est parfaitement reconnue, mais on avouera qu'il n'a pas lieu de se montrer satisfait de l'incident.

La police de Tourcoing a arrêté hier un individu nommé Alexandre Courdent, âgé de 52 ans, qui, pour mendier s'introduisait dans les maisons et n'en sortait qu'après avoir obsédé les personnes, et avoir obtenu ce qu'il désirait Alexandre Courdent a déjà subi plusieurs condamnations pour le même fait.

LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES s'ouvre le 1^{er} janvier dans toutes les communes de France.

Voici, d'après les instructions du ministre de l'intérieur, rédigées en conformité des lois et décrets sur la matière, les délais dans lesquels devront être terminées les diverses opérations relatives à cette révision.

14 janvier, clôture des tableaux de rectification;

15 janvier, publication de ces tableaux et ouverture du registre des réclamations;

Du 15 janvier au 4 février inclusivement, réception des réclamations,

publication... Où que vous alliez, avec vos millions, en Angleterre, en Hollande, ici, partout on saura que ce sont les millions de Branville le terroriste, de Branville, l'assassin... Non pas l'assassin seulement, le fratricide? Ne prétendez-vous pas épouser la sœur de Georges?...

— Allons! ajouta-t-il, en s'adressant aux braves gens qui l'avaient si énergiquement secondé, la voiture est arrivée, je viens de l'entendre; hâtons-nous d'emmener cet homme... Il ne faut pas que, par sa présence, il souille, un seul instant de plus, la maison de ces pauvres femmes!

XXX
Nicolas était seul dans le salon. Il crut devoir aller rejoindre Germain qui, appuyé sur l'accoudoir de la fenêtre de l'antichambre, regardait s'éloigner, en la poursuivant par la pensée, de toutes ses malédictions, la voiture où était Branville.

— Oh! s'écria-t-il, en s'adressant à Nicolas. Ce n'est pas moi qui aurais pris ainsi des mitaines avec un monstre pareil!...

— Sois donc tranquille! lui répondit Nicolas. A coup sûr, en fait de tortures, je dois m'y connaître un peu, grâce à Caracalla! Eh bien, je te le dis, tout ce que j'ai souffert dans ma maudite tour, cette atroce agonie, cette agonie de vingt-quatre heures, tout cela n'est rien, absolument rien, en comparaison de ce que vient de souffrir intérieurement l'orgueilleux Robert de Branville, pendant ce quart d'heure!... Songe donc aussi à

qui seront examinées dans les cinq jours de leur dépôt;

9 février, expiration du délai pour les dernières décisions de la commission;

12 février, expiration du délai de notification de ces dernières décisions;

17 février, limite du délai d'appel devant les juges de paix;

27 février, dernier délai pour les décisions des juges de paix;

2 mars, expiration du délai pour la notification des décisions des juges de paix;

Enfin, 31 mars, clôture définitive des listes électorales, politiques et municipales.

Conformément à la loi du 1^{er} août 1874, un recensement général des chevaux et juments âgés de 6 ans et au-dessus, et des mules et ânes de 4 ans et au-dessus, s'effectuera du 1^{er} au 15 janvier 1877.

Service militaire. — Plusieurs décisions importantes viennent d'être prises récemment par le conseil d'Etat.

Le conseil vient de décider que des hommes exemptés du service militaire dans la garde mobile pour faiblesse de constitution, lors de la formation de cette garde, pouvaient, sans excès de pouvoir et sans violation de la chose jugée, être déclarés bons pour le service dans l'armée territoriale, par les conseils de révision institués par la loi du 27 juillet 1872.

Les considérants de l'arrêt du conseil d'Etat se basent sur ce fait, que les conseils de révision qui avaient prononcé l'exemption, n'avaient jugé seulement le cas qu'au point de vue spécial du service militaire dans la garde mobile.

Au nombre des cas de dispense admis par la nouvelle loi militaire, figure l'exemption en faveur de l'ainé d'orphelins de père et de mère. Les conseils de révision sont appelés à juger la situation de cette nature et statuent sur la production de documents authentiques et de certificats signés par trois pères de famille dont les fils sont soumis à l'appel de la classe.

Un conseil de révision ayant cru pouvoir appliquer le bénéfice de cette disposition de loi, en faveur d'un jeune homme ayant une sœur plus âgée que lui, le ministre de la guerre a fait appel de cette décision au conseil d'Etat dans l'intérêt de la loi.

L'annulation de la décision du conseil de révision a été prononcée par le conseil d'Etat.

Sous le titre de : *Un anniversaire*, le *Mémorial* publie les lignes suivantes : c'est un souvenir éphémère de l'héroïque résistance de nos troupes au Pont-à-Marcq, en 1870 :

« Quand ces lignes paraîtront, le 23 décembre, il y aura juste six ans, jour pour jour, qu'aura été livrée la bataille de Pont-à-Marcq, où la faible armée du Nord tint, pendant près de quarante-huit heures, les troupes prussiennes en échec. Des deux côtés on s'attribua la victoire. Mais, quoi qu'il en soit, nous pouvons maintenir que c'est là une date glorieuse pour nos soldats du Nord et qu'il est bon de ne pas perdre le souvenir.

« Les Allemands qui donnèrent dans cette journée n'obtinrent aucun avantage sur nous, et le soir, après le combat, ils furent relevés par des troupes fraîches venant d'Amiens. Le lendemain, avant le jour, celles-ci disparurent à leur tour.

« Nos soldats avaient passé la nuit sur leurs positions, par un froid, on s'en souvient, de 12 degrés et n'ayant pour se couvrir, depuis trois jours, que du pain gelé! L'ennemi, lui, avait de tout en abondance.

« Le 24 décembre, on s'attendait à le voir recommencer l'attaque. Mais les renforts qu'il n'avait cessé de recevoir ne devaient servir qu'à essayer de nous tourner par Albert.

« L'ordre fut donc donné aux régi-

ments français d'abandonner le champ de bataille de Pont-à-Marcq et de se porter en arrière.

« On ne pouvait vraiment exiger plus d'une armée aussi faible que l'armée du Nord, qui manquait à peu près de tout et qui venait de soutenir si vaillamment une lutte inégale de deux jours.

« Car, il ne faut pas l'oublier, nos soldats n'avaient pas seulement à souffrir de la faim, mais aussi de l'exès du froid; contre lequel ils avaient été plus qu'insuffisamment fournis de vêtements chauds, surtout les mobiles.

« La retraite s'exécuta à temps. A peine l'arrière-garde du 23^e corps venait-elle de quitter Bapaume, à deux petites journées du champ de bataille, que les hulans entraînaient dans cette ville, suivis bientôt de nombreuses troupes, artillerie, infanterie et cavalerie. Le plan des Prussiens était déjoué : il était temps pour nous.

« Dans la journée du 23 décembre 1870, nos pertes ont été de 300 morts et 1,500 blessés. Celles des Allemands ne furent pas moindres.

La Cour de Douai, sur l'appel interjeté par le ministère public, a élevé de deux à trois ans de prison la peine prononcée contre Gentil, garde-barrière, auteur de l'accident de Wambrechies.

Une ronde de police de Lille, a opéré, la nuit dernière, sur les glacis, l'arrestation de sept vagabonds de quinze à dix-huit ans, parmi lesquels se trouvent plusieurs repris de justice.

Les personnes maltraitées dimanche soir entre Fives et Hellemmes par une troupe de mauvais sujets, appartenant à une société musicale de Lille, la *Cécilia*, qui revenait d'Annappes, où elle avait prêté son concours à une œuvre de charité.

De la bande de sauvages qui ont attaqué ces passants inoffensifs, l'un et non pas neuf, comme nous l'avons dit par erreur hier — ont été arrêtés, ainsi que nous le relations. Ce sont des belges : L. Vanson, Ch. Bigot, Théodore Devoschère, Th. Baert et H. Dekens.

Ensuite viennent : Alfred Bourbette, A. Derache et H. Corde. Nous espérons bien qu'à la juste répression qui les frappera tous, se joindra, pour les étrangers, un bon et définitif arrêté d'expulsion.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE
Audience du 21 décembre 1876
Flore Belval, dont nous avons raconté dernièrement la condamnation prononcée par le tribunal de Lille, pour un abus de confiance qu'elle avait commis au préjudice d'un négociant de la rue de Valenciennes, a été condamnée ce jour en 3 mois d'emprisonnement pour rupture de ban, ayant quitté sans autorisation la ville de Saint-Omer qui lui était assignée pour lieu de sa résidence obligée.

Ch. Hanssens et Philomène Dossche, ouvriers de fabrique à Roubaix, ont soustrait au préjudice du sieur Grimonpont un parapluie de soie et deux coupons d'étoffe d'une valeur totale de 35 fr., puis ils ont tout bonnement passé la frontière. 3 mois de prison les attendent à leur retour.

Gronier Louis, ouvrier tailleur, en résidence obligée à Armentières, vient de disparaître de cette localité, en emportant 2 pantalons et un paletot qui lui avait été remis pour y faire des raccommodages. Convaincu de l'abus de confiance et de rupture de ban, et étant en état de récidive, il est condamné en 3 ans de prison.

Le ministère public ayant interjeté appel de l'affaire de l'accident de Marquette, le garde-barrière Gentil a vu sa peine élevée de deux ans à trois ans de prison par la Cour d'appel de Douai.

On nous signale de Brillon, une scène conjugale digne de la plume de Molière, dit l'*Echo*.

La semaine dernière, une querelle des

rentrée dans le salon. Mon bon Nicolas, à quel épouvantable danger vous venez encore de nous arracher!... Qui eut pu croire que ce Robert de Branville fût le misérable qu'on vient de me faire connaître?...

— Oh! je t'en conjure, lui dit Nicolas. Au nom du ciel! pas un mot de ce que tu viens d'apprendre relativement à la mort de M. Georges! Pour ces pauvres dames ce serait un déchirement trop cruel! M. Saubert n'a pas même cru devoir en parler à Mme de Géraudan...

— Et même, tiens, reprit-il, tu as l'air trop bouleversé, ce que je comprends, va, mon pauvre Germain! Il vaut mieux que dans ce moment tu ne te montres pas à madame la marquise. J'irai lui ouvrir...

— Tu as peut-être raison! murmura Germain. C'est plus fort que moi!...

— Et quand je pense, ajouta-t-il en se retirant, que c'est nous qui avons fait connaître à ce scélérat l'asile de M. Georges!...

Mme de Géraudan n'avait laissé sortir sa sœur qu'après avoir entendu les trois claquements de fouet qui devaient l'avertir du départ du prisonnier.

Mme de Kergoson était tellement émue, tellement saisie, qu'elle fut obligée de s'arrêter un instant pour reprendre haleine, avant de frapper.

En se voyant en face de Nicolas, elle n'eut d'abord que la force de lui prendre la main.

— Je sais tout! lui dit-elle d'une voix entrecoupée de sanglots, dès qu'elle fut

revenue dans le salon. Mon bon Nicolas, à quel épouvantable danger vous venez encore de nous arracher!... Qui eut pu croire que ce Robert de Branville fût le misérable qu'on vient de me faire connaître?...

— Oh! mon Dieu! ajouta-t-elle en joignant les mains, pourvu que l'enlèvement de cet homme n'ait pas sur vous de nouveaux malheurs!...

— Oh! sur ce point, répliqua Nicolas, n'ayez aucune inquiétude. Avec M. Saubert, il n'y a jamais d'imprévu. Dans moins d'une heure, il faudra que, de gré ou de force, notre prisonnier écrive à ses gens qu'il s'est vu subitement obligé de faire un voyage. Impossible qu'au air le moindre soupçon. C'est M. Saubert qui doit dicter la lettre, et je vous garantis qu'il s'y entend. Quand à ce misérable hypocrite, il ne sera pas relâché que vous n'avez déjà repassé la frontière, vous, mademoiselle Jeanne et maema la baronne. C'est convenu, et d'avance toutes nos mesures sont prises.

Puisqu'il en est ainsi, reprit madame de Kergoson, j'espère bien qu'il ne sera pas question de notre départ avant que M. Henri de Varelles ne soit complètement rétabli... Comment voulez-vous que je m'éloigne avec la douleur de n'avoir pu remplir le plus sacré de mes devoirs? Est-ce qu'il peut être un étranger à nos yeux, ce pauvre jeune homme, maintenant que nous savons ce qu'il a

plus vives venait d'éclater entre mari et femme. Le tendre couple était contourné du fait. Le mari quitta le domicile, cet enfer anticipé, et s'en fut au cabaret voisin, chercher consolation. La femme, restée au logis, cria à tout rompre, disant que son mari lui avait lardé les jambes de coups de couteau. Comme preuve, elle montrait à qui désirait voir ses jambes sillonnées de légères coupures. Mais le garde-champêtre s'aperçut que les bas de la dame ne portaient aucune trace des prétendus coups et fit observer cette particularité à la victime. Madame rougit, pâlit, prit peur, et finit par confesser qu'elle s'était fait elle-même les blessures, dans l'espoir d'amener une séparation de corps.

Madame en sera pour ses blessures, mais Monsieur n'y gagnera pas grand chose. L'avenir du ménage ne s'annonce pas sous d'heureux auspices.

VALENCIENNES. — Il y a en ce moment, au 14^e dragons en garnison à Valenciennes, un maniaque qui, après avoir feint certaines maladies, simule maintenant la surdité, dans le but d'obtenir probablement un congé de réforme. Cette recrue de la classe 1873 a nom Papin.

Ainsi, le matin, son brigadier d'escouade est obligé de le jeter en bas de son lit parce qu'il n'entend pas sonner le réveil. Ses corvées sont ensuite faites au dépôt du bon sens. Lorsque ce monomane soldat se rend aux classes à pied, c'est alors qu'il est intéressant! Si son instructeur lui commande un mouvement, il en fait un autre; lui apprend-on les principes de la marche, Papin tourne à droite lorsqu'il faut tourner à gauche, ou bien il va droit devant soi comme un idiot en tournant le dos à ses camarades.

Monte-t-il à cheval, il est encore plus curieux à voir. Dans les exercices circulaires il file quelquefois comme une flèche par la tangente. Pour le rappeler alors à l'ordre, son instructeur fait jouer son bras comme un télégraphe, puis il lui montre quatre doigts et le pouce, simule avec la main un ou deux tours de chef, pour signifier cinq jours de prison ou de cellule. Notre sourd de feintise, comprend parfaitement ces signes; de retour au quartier, il se dirige au plus tôt vers la salle de police, la prison et la cellule lui servent trop souvent de chambre pendant la nuit. Mais, Papin recouvre momentanément la plénitude de l'ouïe quand sonne la soupe, et il est de première force en face de la gamelle.

Ce paresseux, ce tequé, ce cerveau dérangé, on ne sait comment le caractériser, fait la joie de la caserne, mais le tourment de ses chefs, et de la République, en danger ne pourra guère compter sur le patriotisme et sur la valeur de cet étrange trouper.

ANZIN. — M. le maire d'Anzin et ses deux adjoints viennent de donner leur démission à la suite d'un vote du Conseil municipal, qui refusait un crédit assez important pour l'agrandissement de l'église.

AVESNES. — On mande de Landrecies à l'Observateur, que l'administration municipale de cette ville aurait pris la résolution de se retirer et de donner sa démission.

CONVOIS FUNÉBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille BULTEAU-WALLAYS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur FRAVAND BULTEAU, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1876, à l'âge de 46 ans et 6 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convois et enterrements qui auront lieu le dimanche 24 courant, à 2 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Alma, 244.

AVIS IMPORTANT

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES des cantons de Roubaix et de Launoy, publiées dans le *Journal de Roubaix*, peuvent être reproduites gratuitement — à la demande des intéressés — dans deux autres journaux politiques et quotidiens de l'arrondissement : *La Gazette de Tourcoing* et *La Presse France*, de Lille.

Les annonces de ventes, les annonces commerciales, les demandes et offres d'emplois, etc., etc., publiées dans le *Journal de Roubaix*, peuvent être reproduites à prix réduits dans *La Gazette de Tourcoing* ou dans *La Presse France*, de Lille.

fait pour nous? Avant même qu'on nous eût rien dit, il nous avait déjà inspiré un si vil intérêt!... Il y a quelques heures, quand j'ai eu le bonheur de vous revoir, vous vous êtes étonné peut-être de mon insistance pour que vous me disiez le nom du jeune blessé de la rue de l'Épée-de-Bois, c'est que vous ne saviez pas avec quelle émotion, ma Jeanne et moi, nous venions de reconnaître en lui un de nos compagnons de captivité! Il nous avait semblé le revoir à côté de nous, dans cet affreux préau, calme, résigné, priant...

Priant pour vous et pour elle!... ne put s'empêcher d'interrompre Nicolas à voix basse.

Eh bien! reprit madame de Kergoson, je vous le demande, n'est-ce pas à nous de veiller auprès de son lit, d'aller le visiter le jour, la nuit, d'enlever le moment où il reprendra connaissance, pour lui dire tout ce qu'il y a dans notre cœur?

Nicolas n'y tenait plus. Ce langage lui faisait tant de bien! Il ouvrait déjà la bouche pour exprimer à Mme Kergoson toute sa reconnaissance, mais se ravissant aussitôt :

Non, madame, lui dit-il d'une voix tremblante, je vous en conjure, ne le revoyez pas!...

— Que voulez-vous dire, demanda madame de Kergoson, au comble de la surprise.

— Je veux dire, répondit-il, que revoir mademoiselle Jeanne, ce serait pour moi trop de joie! Et quand viendrait pour

vous le moment de partir, quand il verrait s'évanouir ce grand bonheur, le pauvre enfant, soyez-en bien sûre, il n'y résisterait pas! Dans cet état de faiblesse, il y aurait de quoi le tuer!

— Oh! ajouta-t-il après un instant d'hésitation, je sais bien qu'en parlant ainsi je débobéis formellement à M. Henri Lete, s'il pouvait m'entendre, il ne me pardonnerait pas. Mais ne serais-je pas mille fois plus blâmable si je me taisais?...

Et, prenant son courage à deux mains, l'excellent homme, non sans à sonner à chaque mot qu'il laissait échapper, finit par dire à madame de Kergoson ce qu'elle avait deviné, dans le cœur de son jeune maître, le souvenir de la touchante apparition du préau.

Il est assez probable que madame de Kergoson avait peu besoin de cette confiance pour savoir à quoi s'en tenir; ce que venait de lui raconter sa sœur devait lui suffire.

Elle avait laissé parler Nicolas sans l'interrompre, mais yeux levés vers le ciel, comme si, avant de s'expliquer, elle eût voulu prendre conseil de Dieu d'abord, puis de son pauvre Georges.

(A suivre).

LETTRES MORTUAIRES ET D'ENT. — *Impressions Alfred Robouan*. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien) et dans la *Presse France*, de Lille.

Le cabinet de M. HODNET, avocat, agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 46.

La France ouvrira en 1878 l'un de ces vastes concours intellectuels, dont profite le monde tout entier.

Dans le prochain groupe de cette exposition doivent figurer les objets relatifs au matériel des arts libéraux.

L'arrondissement de Lille renferme un grand nombre d'artistes et d'intelligents industriels, qui s'appliquent à perfectionner les objets et les produits dont ils s'occupent.

Le sous-comité de cet arrondissement, chargé de réunir les objets qui seront envoyés à l'Exposition, se fait un devoir de donner à ce sujet quelques instructions et quelques avis.

1^o Les noms des exposants devant être transmis au Comité central de Paris pour le 15 janvier 1877, il est indispensable que le sous-comité de l'arrondissement de Lille reçoive, avant le 15 décembre prochain, les noms des personnes de cet arrondissement qui se proposent de prendre part à l'Exposition. Les lettres d'avis devront être adressées à M. le Président du Sous-Comité de l'Exposition universelle, à la Préfecture du Nord, Lille.

2^o Un bureau des renseignements relatifs à l'Exposition est ouvert à la préfecture, tous les jours excepté le dimanche, de 2 heures à 4 heures. On peut aussi s'adresser par lettre au chef de ce bureau.

3^o Les objets envoyés à l'Exposition devront, pour être admis, présenter des procédés ou des perfectionnements trouvés depuis 1867, date de la dernière Exposition universelle de Paris.

4^o L'époque à laquelle les objets devront être transmis au Sous-Comité de Lille sera ultérieurement annoncée.

INDICATIONS RELATIVES AUX OBJETS COMPRIS DANS LA SECTION DU MATÉRIEL DES ARTS LIBÉRAUX

Les produits admissibles à l'Exposition universelle de 1878, compris dans la section du matériel des arts libéraux, peuvent se diviser en plusieurs catégories :

1^o Les produits d'imprimerie et de librairie. — Échantillons de typographie; épreuves de gravure et de lithographie, de lithochromie et de typoschromie; livres nouveaux et éditions nouvelles de livres déjà connus; collection d'ouvrages formant des bibliothèques spéciales; publications périodiques; dessins, atlas et albums publiés dans un but technique ou pédagogique.

2^o Objets de papeterie. — Matériel des arts de la peinture et du dessin. — Papiers, cartons; registres; objets de fantaisie; cartonnages; reliures; fournitures de bureau; objets servant pour les artistes; crayons, couleurs, toiles, pinceaux, pincesaux, vernis, etc.

3^o Épreuves et appareils de photographie. — Procédés nouveaux; épreuves et clichés.

4^o Instruments de musique. — Orgues, harmoniums, pianos; instruments à archet; instruments à vent; accessoires de fabrication; méthodes nouvelles pour faciliter l'enseignement de la musique; édition des œuvres musicales.

TRIBUNAUX

— La Cour de cassation, présidée par M. le Président de Carnières, a, dans son audience d'aujourd'hui, cassé l'arrêt de la Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, du 27 novembre dernier, qui a condamné à mort le nommé Penhouët, et aux travaux forcés à perpétuité sa fille, veuve Lorre, pour assassinat et empoisonnement du sieur Lorre, mari de cette dernière.

Le 20 décembre, la Cour d'appel a confirmé par défaut, tout en réduisant la peine, la décision rendue contre M. Menu de Saint-Mesmin et M. Miquel, pour détournements et préjudice de l'école d'Auteuil.

— *Affaire Du Lac*. La cour a confirmé aujourd'hui, par défaut, le jugement rendu le 17 novembre